



donation partage conjonctive

Par **vecater 2**, le **25/02/2013** à **18:11**

J'ai 6 enfants : 3 d'un premier lit ; 3 d'un second lit (après veuvage).

Nous voudrions, mon épouse et moi, leur partager leur héritage, qui consiste en une maison commune d'une valeur de 160000 euros et de liquidités communes d'un montant de 70000 euros.

L'un des enfants (du 1er lit) aurait la maison moyennant une importante soulte ; les autres auraient une somme d'argent.

Selon mes calculs (d'épicier) , le prix de la maison serait diminué des droits de l'intéressé (soit $13333 + 5833$ euros), ce qui donne : 140834 euros.

Les 5 autres enfants seraient alors gratifiés ainsi : les 2 du premier lit : 19166 euros chacun ; les 3 du second lit : 57498 chacun.

Ma QUESTION : Une telle opération est-elle juridiquement recevable ? Quelle est son incidence fiscale ? Est-ce qu'il y a une meilleure solution pour faire ce partage ?